

REFERENDUM SUR L'INTERESSEMENT, POUR LA PREMIERE FOIS CE SONT LES AGENTS QUI DECIDERONT !



**Vous êtes appelés à vous prononcer via un référendum
entre le 3 et le 10 juin.**

Pour la mise en place d'un accord d'intéressement, il faut la signature de deux accords qui se négocient à deux niveaux différents :

- La branche. La CFTC a pris part aux négociations et a signé l'accord de branche.
- L'entreprise. La CFTC n'est pas présente à la table des négociations et n'a donc pas pu signer l'accord d'entreprise.

La CFTC est favorable à la mise en place d'une prime d'intéressement.
Retrouvez tous les détails sur celle-ci en cliquant [ICI](#).

« J'ai tout à y gagner ! »

Parce que les indicateurs nous y travaillons déjà tous mais sans gratification supplémentaire. C'est le même principe que la prime versée aux agents de droit public. Ressentent-ils une pression pour les atteindre ? **NON. Agents de droit privé ou agents de droit publics, vous ne pouvez qu'être gagnants !**

Il suffira de continuer à travailler comme aujourd'hui sur les indicateurs pour bénéficier d'une prime d'intéressement pouvant atteindre plus de 400 € (en fonction de l'atteinte des objectifs et du temps de présence).

En votant « NON », le budget octroyé spécifiquement pour une prime d'intéressement sera perdu et ne pourra pas être utilisé pour une augmentation générale des salaires ou des promotions supplémentaires.

**« Si je ne soutiens pas l'intéressement, je n'aurais rien !
En votant OUI, je décide d'augmenter mon pouvoir
d'achat ! »**



syndicat.cftc-emploi@pole-emploi.fr



www.facebook.com/CFTCEmploi



[cftcemploi](https://twitter.com/cftcemploi)